

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : M<sup>me</sup> Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M<sup>me</sup> Marie-Paule GAILLOCHET, M<sup>me</sup> Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, M<sup>me</sup> Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, M<sup>me</sup> Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, M<sup>me</sup> Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M<sup>me</sup> Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M<sup>me</sup> Linda PAYET, M<sup>me</sup> Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, M<sup>me</sup> Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M<sup>me</sup> François NOBLET, M<sup>me</sup> Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, M<sup>me</sup> Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, M<sup>me</sup> Monique MAISONNEUVE, M<sup>me</sup> Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M<sup>me</sup> Christel GAUTIER

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à M<sup>me</sup> Dominique VIGNAUX  
M. Dominique GOMEZ donne procuration à M<sup>me</sup> Catherine LE TRIONNAIRE  
M<sup>me</sup> Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET  
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à M<sup>me</sup> Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **05. Création de la commission permanente d'appel d'offres – Election des membres**

### ***Monsieur le Maire rapporte :***

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette commission sera notamment chargée d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Egalement, en application de l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera chargée d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ont eux-mêmes été soumis à la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT les règles de composition de la commission d'appel d'offres sont calquées sur celles de la composition de la commission de délégation de service public.

La commission d'appel d'offres est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics dans le domaine des travaux, fournitures et des services concernés ou son représentant, président de la commission.
- 5 titulaires, membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En application des articles D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé que la suppléance du Président de la Commission sera assurée par l'adjoint aux finances et aux ressources humaines.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT**, après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires :
    - Madame Dominique VIGNAUX (titulaire) Liste de la majorité
    - Monsieur Laurent DUBOST (titulaire) Liste de la majorité
    - Monsieur Guillaume GUERINEAU (titulaire) Liste de la majorité
    - Monsieur Gilles BERRÉE (titulaire) Liste de M. ARROUET
    - Madame Maryse PIVAUT (titulaire) Liste de Mme MAISONNEUVE
  
    - Madame Marie-Paule GAILLOCHET (suppléante) Liste de la majorité
    - Madame Linda PAYET (suppléante) Liste de la majorité
    - Monsieur Ronan GILLES (suppléant) Liste de la majorité
    - Monsieur Sébastien ARROUET (suppléant) Liste de M. ARROUET
    - Monsieur Jean-Jacques DERRIEN (suppléant) Liste de Mme MAISONNEUVE
- en qualité de membre de la Commission permanente d'Appel d'Offres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 JUIL. 2020  
Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 juillet 2020

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

